

UNION AFRICAINE



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA NATION DES 19 JANVIER ET 23 FEVRIER 2020 EN UNION DES COMORES



RAPPORT

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE EXECUTIF	5
I. INTRODUCTION.....	7
II. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES	9
A. Contexte politique des élections législatives de janvier 2020	9
B. Cadre juridique.....	9
C. Système électoral	10
D. Administration électorale	11
E. Enregistrement des électeurs	12
F. Enregistrement des candidats	13
G. Réglementation de la campagne électorale	13
H. Participation de la société civile.....	14
I. Participation des femmes et des jeunes	15
III. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE.....	16
A. Ouverture du vote	16
B. Matériel électoral.....	17
C. Personnel électoral.....	17
D. Déroulement des opérations de vote.....	17
E. Secret de vote.....	18
F. Sécurisation des opérations de vote.....	18
G. Participation électorale	18
H. Représentants des candidats et observateurs	18
I. Clôture et dépouillement.....	19
J. Résultats provisoires.....	19
IV. CONTENTIEUX ELECTORAL.....	21
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	22

SIGLES ET ABREVIATIONS

AND :	Armée Nationale de Développement
AMP	Alliance pour la Mouvance Présidentielle
CADEG :	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CADHP :	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CECI :	Commission Electorale Communale Indépendante
CEII :	Commission Electorale Insulaire Indépendante
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante
CNPA :	Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel
COMESA :	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
CRC	Convention pour le Renouveau des Comores
CUA :	Commission de l'Union Africaine
MOE	Mission d'Observation Electorale
MOEUA :	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
MOSC :	Maison des Organisations de la Société Civile
OBSELEC :	Observatoire des élections
OSC	Organisation de la Société civile
PCVC :	Plateforme Comorienne de Veille Citoyenne
RDC	Rassemblement Démocratique des Comores
UA :	Union Africaine

REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) en Union des Comores exprime ses sincères remerciements aux autorités et au peuple comoriens pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé ainsi que pour les facilités mises à sa disposition tout au long de la Mission.

La Mission remercie également Son Excellence Bernard MAKUZA, ancien Président du Sénat de la République du Rwanda, pour son leadership dans la conduite de la Mission qui lui a été confiée par le Président de la Commission de l'Union Africaine, Son Excellence Monsieur Moussa Faki MAHAMAT.

Elle remercie également toutes les parties prenantes pour leur disponibilité et les échanges fructueux qui lui ont permis de mener son évaluation du processus de manière optimale.

Enfin, la MOEUA manifeste sa reconnaissance à l'équipe technique de la Commission de l'Union Africaine et Experts de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) pour la réussite effective de cette exaltante Mission pour la consolidation démocratique et la bonne gouvernance des élections en Afrique.

SOMMAIRE EXECUTIF

Le scrutin pour les élections des représentants de la Nation en Union des Comores s'est déroulé les 19 janvier 2020 (premier tour) et 23 février 2020 (second tour) dans un contexte marqué par les profondes divisions entre les acteurs politiques depuis l'organisation controversée du référendum constitutionnel du 30 juillet 2018 qui a modifié la fréquence de la présidence tournante en vigueur depuis l'Accord de Fomboni 2001 qui a été adoptée par référendum.

La Constitution de 2001 attribuait successivement tous les cinq ans à l'une des trois îles de l'archipel (Ngazidja, Mwali et Ndzواني) le pouvoir d'élire le président pour un quinquennat de sorte qu'au terme de son mandat de cinq ans, le président ne pouvait pas se représenter immédiatement. Cette présidence tournante n'aura désormais lieu que tous les dix ans. Conséquence de cette révision, Ngazidja (Grande Comore), qui assurait la présidence depuis 2016, a été la seule autorisée à présenter des candidats originaires de l'île lors du scrutin présidentiel anticipé de mars 2019, mais sera également la seule à pouvoir présenter des candidats en 2024.

Cette réforme constitutionnelle a également opéré le transfert des compétences de la Cour Constitutionnelle à la Cour Suprême, supprimé les postes de vice-présidents et la primaire insulaire pour l'élection du Président de l'Union, bouleversant ainsi de façon considérable l'équilibre institutionnel qui régnait depuis près de deux décennies.

En réaction, des troubles sécuritaires ont éclaté mi-octobre 2018 en Anjouan (Ndzواني) dont les ressortissants estimaient avoir été arbitrairement privés de leur droit d'élire un président de l'Union en 2021 conformément au principe de la présidence tournante issu de l'Accord de Fomboni. Les affrontements entre la police et la population qui s'en sont suivis ont entraîné de nombreuses arrestations d'opposants et de personnalités de la société civile.

A l'issue des élections présidentielle et des gouverneurs couplées du 24 mars 2019, Azali Assoumani a été réélu avec 59,05 % des voix. Pour les élections des gouverneurs, les résultats confirment la victoire de la mouvance présidentielle.

C'est dans ce contexte politique perturbé qu'ont eu lieu les élections législatives des 19 janvier et 23 février 2020. Vingt-quatre (24) sièges étaient à pourvoir au suffrage universel direct dans la nouvelle Assemblée de l'Union. Différents partis de la mouvance présidentielle ont présenté des candidats.

L'opposition comorienne, qui n'a pas réussi à imposer ses exigences, notamment le vote de la diaspora (dont le poids électoral est relativement important vu le nombre de Comoriens vivant en France) et la "garantie de scrutins libres et démocratiques", a, quant à elle, décidé de ne pas prendre part ni à ces élections ni aux élections

communales qui ont été couplées avec le second tour des législatives. Seul le Rassemblement Démocratique des Comores (RDC), un parti de l'opposition, avait présenté une candidature.

Au niveau de l'organisation des élections, les acteurs impliqués dans le processus, notamment des candidats indépendants et des associations de la société civile, déploraient un manque de transparence dans l'organisation. Cette situation venait renforcer le sentiment de méfiance quant à l'intégrité du processus électoral.

L'équipe de la MOEUA a pu échanger avec des organisations de la société civile, dont la plateforme de veille citoyenne, qui ont fait part du retard dans la délivrance de leurs accréditations pour l'observation du jour scrutin.

La Mission a, en outre, noté que la Constitution de l'Union des Comores garantit à la jeunesse et aux femmes le droit d'accès aux institutions politiques de représentation locale et nationale. Toutefois, la participation des femmes et des jeunes en politique demeure faible. Pour les candidatures aux législatives, seules 8 des 81 candidatures étaient des femmes. Le nombre de femmes élues dans la nouvelle Assemblée de l'Union s'élève à 4, soit 16,67 % des 24 députés.

Les jours du vote, les opérations se sont globalement déroulées dans une ambiance calme et ordonnée. L'inscription de nouveaux électeurs exceptionnellement autorisés par les autorités n'a néanmoins produit aucun effet sur le taux de participation. Le taux de participation a atteint 35 % au premier tour et beaucoup moins au second tour dans les bureaux de vote visités par la Mission bien que sur le plan national la CENI indique un taux de participation de 61,48% au premier tour et celui de 70% au second tour.

Dans la majorité des bureaux de vote où s'est rendue la MOEUA, la conduite du vote a été évaluée positivement, tout comme la transparence et la maîtrise des procédures. La transparence a été renforcée par la présence des assesseurs représentant les candidats et des observateurs qui ont pu observer sans difficulté ou obstacle dans la quasi-totalité des bureaux observés. La Mission a également évalué de façon positive la conduite du dépouillement dans tous les bureaux observés.

La CENI a annoncé les résultats provisoires dès le 20 janvier 2020, soit 24h après la clôture des opérations de vote, ce qui représente un exploit que la MOEUA tient à saluer.

Quinze (15) requêtes en annulation totale ou partielle des résultats du premier tour ont été enregistrées par la Chambre électorale de la Cour suprême. La haute juridiction a rejeté la plupart des recours, annulé des suffrages dans 128 bureaux de vote et confirmé dans leur totalité les résultats provisoires annoncés par la CENI.

I. INTRODUCTION

Sur invitation du Gouvernement de l'Union des Comores, le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), S.E.M. Moussa Faki Mahamat, a décidé de déployer une Mission d'Observation Electorale (MOEUA), à l'occasion du premier tour de l'élection des Représentants de la Nation et une équipe technique composées d'Experts électoraux pour le second tour de ces élections qui se sont déroulées en même temps que les élections communales. Le déploiement de la Mission était conforme à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG, 2007), à la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002), au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs et d'autres instruments internationaux pertinents régissant l'observation électorale ainsi qu'à la Constitution et au corpus juridique encadrant l'organisation des élections en Union des Comores.

Durant le premier tour des élections, la Mission était conduite par S.E.M. Bernard MAKUZA, ancien Président du Sénat de la République du Rwanda. Elle était composée de trente (30) observateurs dont des représentants permanents auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, des parlementaires panafricains, du personnel de la Commission, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine. La MOEUA est arrivée aux Comores le 12 janvier et a séjourné jusqu'au 24 janvier 2020. Elle a publié, le 21 mars 2020, une déclaration préliminaire sur ses constats premiers au terme de l'observation des opérations de vote et de dépouillement des voix, portant sur 161 bureaux, dont 73 à Ngazidja, 49 à Ndzواني et 39 à Mwali.

Pour le second tour la mission était composée de huit (8) Experts électoraux. Elle était arrivée sur le sol comorien le 16 février pour en repartir le 25 février du 2020.

L'objectif principal de la MOEUA était de faire, d'une part, une observation honnête, indépendante et impartiale, et d'autre part, une évaluation objective de l'organisation et de la conduite de ces élections. Les objectifs spécifiques étaient de : vérifier l'existence de conditions propices à l'organisation des élections libres, transparentes et inclusives permettant au peuple comorien d'exprimer son choix et évaluer la conformité des élections législatives au cadre légal et institutionnel régissant les élections aux Comores ainsi qu'aux standards internationaux et africains en matière d'organisation des élections.

Sur la base des objectifs qui lui sont assignés, la MOEUA a effectué une évaluation objective et indépendante de ces élections des 19 janvier et 23 février 2020 en conformité avec les instruments internationaux et régionaux qui régissent les élections

démocratiques en Afrique, et dans le respect des lois en vigueur en Union des Comores.

Le mandat de MOEUA est exécuté à la lumière des dispositions pertinentes des instruments juridiques continentaux et nationaux régissant l'observation des élections ci-dessus énumérés.

Dans le cadre de cette évaluation, la MOEUA s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral, notamment les autorités gouvernementales, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les représentants de la Cour Suprême, la société civile ainsi que des représentants des partis de l'opposition comorienne. La Mission s'est aussi concertée avec le coordonnateur résident du système des Nations Unies. La Mission a également été reçue par S.E.M Azali Assoumani, président de la République des Comores.

Conformément à la méthodologie de l'observation électorale de l'Union Africaine, la MOEUA a organisé, pour ses observateurs, les 15 et 16 janvier 2020 une session d'orientation afin de mettre à leur disposition des informations sur la méthodologie d'observation de court terme de l'UA, y compris sur l'utilisation des tablettes tactiles pour la collecte et la transmission des données le jour du scrutin. Une séance d'échanges avec des parties prenantes nationales a également été organisée à la veille du premier tour.

Pour l'observation du premier du scrutin, la MOEUA a déployé onze (11) équipes sur les îles de Ngazidja (Grande Comores), Ndzواني (Anjouan) et Mwali (Mohéli). Au second tour, les huit Experts ont été déployés uniquement à Ngazidja et à Ndzواني ; les représentants de l'île de Mwali ayant tous été élus dès le premier tour.

Le présent rapport final fait suite à une analyse plus détaillée de l'évolution du processus électoral que la MOEUA a continué de suivre depuis la fin de son déploiement.

II. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES

A. Contexte politique des élections législatives de janvier 2020

Le 17 février 2001, l'Accord de Fomboni ouvrait une nouvelle étape de l'histoire politique des Comores avec l'adoption d'une nouvelle Constitution accordant l'autonomie à chacune des îles de l'archipel et prévoyant une présidence tournante entre toutes les îles, y compris l'île de Mayotte. Cet accord a eu pour effet, entre autres, d'apaiser les tensions politiques, les velléités sécessionnistes et de renforcer l'unité de l'archipel.

Le 30 juillet 2018, une nouvelle Constitution, venant notamment modifier la fréquence de la présidence tournante, a été adoptée par référendum. Désormais, chaque Île, par le candidat élu, assure la présidence de l'Union pour deux mandats consécutifs de 5 ans. La tournante n'aura donc lieu que tous les 10 ans. Conséquence de cette révision, la Grande Comore, qui assurait la présidence depuis 2016, a été la seule autorisée à présenter des candidats originaires de l'île lors du scrutin présidentiel anticipé du 24 mars 2019, mais sera également la seule à pouvoir présenter des candidats en 2024.

La réforme constitutionnelle, fortement contestée par les acteurs politiques de l'opposition et de la société civile, a dissout la Cour constitutionnelle, opéré le transfert de ses compétences à la Cour suprême, supprimé les postes de vice-présidents et la primaire insulaire pour l'élection du Président de l'Union.

C'est dans ce contexte qu'a eu lieu le scrutin pour les élections des Représentants de la Nation des 19 janvier et 23 février 2020. Un scrutin boycotté par les principaux partis de l'opposition qui remettent en cause l'indépendance de la CENI et dénoncent les conditions de la mise en place du cadre juridique régissant ladite élection.

B. Cadre juridique

Le cadre juridique régissant les élections des Représentants de la Nation est composé principalement de :

- La Constitution de l'Union des Comores du 30 juillet 2018.
- La loi n°19-0012/UA d'habilitation du président de l'Union des Comores à prendre par ordonnance les textes relatifs à l'organisation des élections des députés en Union des Comores du 3 septembre 2019 et son annexe.

- L'ordonnance n°19-002/PR du 18 octobre 2019 abrogeant et remplaçant la loi organique n°14-017/AU du 26 juin 2014 relative à l'élection des représentants de la Nation.
- La loi n°14-004/AU du 12 avril 2014 relative au code électoral promulguée par décret n°14-078/PR du 5 juin 2014.
- Le décret n°14-120/PR portant application de la loi n°14-004/AU du 12 avril 2014 relative au code électoral.

L'ordonnance n°19-002/PR du 18 octobre 2019 fixe les conditions d'éligibilité des Représentants de la Nation. Son article 8 précise que pour être éligible à l'Assemblée de l'Union, il faut notamment être de nationalité comorienne et être âgé d'au moins 25 ans.

Le code électoral fixe et détermine les conditions relatives à l'enrôlement des électrices et électeurs et à la constitution du fichier électoral, les conditions d'éligibilité et le régime des inéligibilités, l'organisation matérielle du vote, le vote par procuration et la proclamation des résultats.

Suite à la dissolution de la Cour constitutionnelle en mars 2018, une chambre constitutionnelle a été créée au sein de la Cour suprême pour traiter du contentieux électoral. Ce changement continue d'alimenter le doute à l'égard du mode de désignation de ses membres.

En dépit de la suppression de la Cour constitutionnelle, le cadre juridique régissant l'organisation des élections en Union des Comores demeure globalement conforme aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux élections pluralistes.

C. Système électoral

La Constitution de l'Union des Comores énonce que l'Assemblée de l'Union est l'organe législatif de l'Union. Elle est composée de membres élus dans les circonscriptions électorales nationales et de ceux représentant les Comoriens établis hors des Comores. Les membres de cette assemblée sont des députés.

Aux termes de l'article 6 de l'Ordonnance n°19-002/PR du 18 octobre 2019, les députés sont élus au suffrage universel direct dans le cadre d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Dans chacune des vingt-quatre (24) circonscriptions, est élu le candidat ayant recueilli la majorité absolue au premier tour. À défaut, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête au premier, et celui recueillant le plus de voix est déclaré élu.

Le mandat expire au terme de la cinquième année qui suit celle de l'élection.

Il est à noter que suite à la révision constitutionnelle de 2018, la composition de l'Assemblée de l'Union a été modifiée pour ne contenir que des membres élus. La détermination de leur nombre était renvoyée à la loi. Avant cette révision, l'article 20 de la Constitution, telle que modifiée en 2009, énonçait que l'Assemblée de l'Union était composée de vingt-quatre « députés élus » au suffrage universel et des « représentants des îles autonomes désignés » par les Conseils insulaires en leur sein, à raison de trois par île autonome.

Pour les élections de janvier et février 2020, les députés représentant les comoriens établis à l'étranger n'ont pas été élus. En effet, par une loi d'habilitation n°19-001 AU ayant habilité le président de l'Union à prendre par ordonnance les textes relatifs à l'organisation des élections des députés, il a été décidé de maintenir le nombre d'élus à vingt-quatre (24) membres suivant les 24 circonscriptions déjà existantes. Cette loi a été en vain contestée devant la Cour Suprême par la coordination de l'opposition au motif qu'elle enfreindrait l'article 66 de la Constitution qui prévoit que : « *L'Assemblée de l'Union est composée des membres élus dans des circonscriptions électorales nationales et de ceux représentant les Comoriens établis hors des Comores* ».

Le rejet de la requête par la Cour Suprême a renforcé le boycott des législatives par l'ensemble des partis de l'opposition.

D. Administration électorale

La CENI et le ministère de l'intérieur sont les deux organes chargés de l'organisation des élections dans l'Union des Comores. Les articles 49 et 29 de la loi n°14-004/AU du 12 avril 2014 portant code électoral énoncent les fonctions respectives de ces institutions.

Le Ministère de l'Intérieur est chargé, entre autres, de la gestion du fichier électoral et de la mise en place des modalités et conditions d'organisation de certaines activités liées aux opérations électorales et référendaires.

La CENI a, quant elle, en charge la préparation, l'organisation, le déroulement, la supervision des opérations électorales, ainsi que la centralisation et la proclamation des résultats provisoires de toutes les élections visées à l'article premier du Code électoral. Elle est composée de 13 membres issus de la Société civile, de l'Administration, de l'Assemblée de l'Union et de personnalités nommés par chacun des gouverneurs des îles. Elle regroupe trois (3) comités techniques qui aident à la prise de décisions. Elle est représentée à l'échelle insulaire par des Commissions Electorales Insulaires (CEII) et à l'échelle communale par des Commissions Electorales Communales (CECI).

En outre, la CENI est chargée de l'accréditation des observateurs nationaux, ainsi que des assesseurs des partis et candidats conformément à l'article 52 du code électoral. Dans le cadre du premier tour des élections, la MOEUA a été informée des difficultés dans la gestion des accréditations demandées par des organisations de la société civile. Cette situation a constitué un élément supplémentaire de suspicion à l'égard de la CENI.

Différentes formations ont été dispensées par la CENI aux acteurs électoraux en vue de les préparer aux deux tours du scrutin législatif des 19 janvier et 23 février 2020. A Mwali, Nduazi, comme Ngazidja, les assesseurs, les agents de la CENI et les Forces de sécurité de l'Armée Nationale de Développement (AND) et de la Police ont été formés pour permettre le bon déroulement et la sécurisation du vote.

Si l'existence d'une CENI devrait constituer une garantie de neutralité et d'impartialité, relevant du caractère indépendant de l'institution (comme stipulé par l'article 17 de la CADEG), les partis politiques de l'opposition et une partie de la société civile semblent lui accorder peu de crédit au regard du rôle central tenu par le Ministère de l'Intérieur en charge des élections et dont le titulaire avait lui-même présenté des candidats aux élections des Représentants de la Nation. Cette situation vient renforcer le sentiment de méfiance des acteurs politiques et autres parties prenantes quant à l'intégrité du processus électoral.

Il est par conséquent impératif que des dispositions soient prises pour garantir à la CENI une réelle indépendance et une autonomie administrative de nature à dissiper les soupçons qui entachent sa crédibilité auprès de l'opinion publique.

Enfin, la MOEUA note avec satisfaction que l'organisation des élections des Représentants de la Nation a été financée par le gouvernement comorien, ce qui constitue une bonne pratique.

E. Enregistrement des électeurs

Les articles 3 et 32 à 36 de la Constitution de 2018 garantissent les droits civils et politiques à tous les citoyens comoriens sans distinction de sexe. L'inscription au fichier électoral est ouverte aux citoyens comoriens âgés de 18 ans révolus qui jouissent ainsi du droit de participer aux affaires publiques de leur pays par le choix des dirigeants.

La CENI a mené, en prélude à l'élection des Représentants de la Nation, une campagne de révision exceptionnelle du fichier électoral pour permettre aux citoyens ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre 2019 de pouvoir exercer leur droit de vote lors des échéances électorales de 2020. Cette révision a abouti à l'inscription de 10.121 nouveaux électrices et électeurs, portant à 318.432 le nombre total des inscrits,

soit 170.457 à Ngazidja (Grande Comore), 125.668 à Ndzuani (Anjouan) et 22.307 à Mwali (Mohéli).

Toutefois, l'inscription de nouveaux électeurs n'a produit aucun effet sur le taux de participation. Celui-ci a atteint difficilement les 35 % au premier tour et beaucoup moins au second tour dans les bureaux de vote visités par la Mission bien que sur le plan national la CENI indique un taux de participation de 61,48% au premier tour et celui de 70% au second tour.

F. Enregistrement des candidats

Les candidatures aux élections des Représentants de la Nation sont régies par les dispositions de la Constitution et de l'ordonnance n°19-002/PR du 18 octobre 2019. Outre les conditions de nationalité, de résidence, d'âge, de jouissance des droits civils et politiques et d'inscriptions sur les listes électorales, l'ordonnance précitée prévoit le versement, par tout candidat, d'une caution s'élevant à cinq cents mille (500.000) francs comoriens (environ 1000 euros). Cette somme est remboursable aux seuls candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.

Si 94 candidatures avaient été enregistrées et publiées par la CENI le 23 novembre 2019, seules 82 d'entre elles, dont huit femmes, ont été validées par la section électorale de la Cour suprême, laquelle a constaté le désistement de 11 candidats.

G. Réglementation de la campagne électorale

Le titre VI du code électoral fixe les modalités de la campagne électorale. Celle-ci court entre 21 et 45 jours pour le premier tour et entre 7 et 30 jours pour le second tour. La date de la campagne électorale est fixée par le décret convoquant le corps électoral. Pour le premier tour de l'élection des Représentants de la Nation le 19 janvier 2020, la campagne a été ouverte le 18 décembre 2019 et a pris fin le 17 janvier 2020 à minuit. Celle du second tour a été ouverte le 13 février et a pris fins le 21 février 2020.

La MOEUA a noté l'absence de dispositions juridiques encadrant le financement de la campagne électorale. L'article 83 du code électoral se borne à interdire l'utilisation de biens ou moyens de l'Etat 6 mois avant tout scrutin jusqu'à son terme. La MOEUA est d'avis que l'utilisation des biens de l'Etat et des moyens administratifs devrait être interdite et sanctionnée. Comme elle l'a déjà déclaré à l'occasion des précédentes élections, la MOEUA estime qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures juridiques en vue de réglementer le financement des activités politiques en général et des campagnes électorales en particulier.

Enfin, la MOEUA note que la campagne électorale en vue du scrutin du 19 janvier 2020 s'est déroulée dans le calme et sans un engouement particulier des électrices et électeurs. Elle a été sans doute affectée par le climat politique décrit plus haut.

H. Participation de la société civile

La participation de la société civile au processus électoral dans l'Union des Comores est prévue par la loi électorale (article 42) qui lui accorde deux sièges au sein de la CENI. En outre, la société civile est habilitée à observer les élections. Toutefois, bien qu'ayant manifesté leur souhait de déployer des observateurs dans les bureaux de vote, plusieurs associations regroupées au sein des plateformes de la société civile n'ont pas pu obtenir les accréditations nécessaires.

La MOEUA rappelle le rôle primordial de la société civile dans le déroulement des processus électoraux. Par conséquent, la mobilisation des observateurs nationaux devrait être encouragée.

I. Participation des femmes et des jeunes

La Constitution consacre le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi. A cet égard, la loi électorale comorienne favorise l'implication de la femme dans la vie politique et sa participation effective dans la gestion électorale. Sa place en tant que membre de la CENI et de ses démembrements ainsi qu'au sein de la direction des bureaux de vote est expressément prévue.

La Mission note cependant, une très faible participation de la femme comorienne en tant qu'actrice politique. Sa participation en tant que candidate à l'élection des Représentants de la Nation reste à améliorer comme l'atteste le faible taux des candidates (8 sur 81, soit 9,87%).

Quant aux jeunes, la Mission a constaté leur forte représentation en qualité de membres des bureaux de vote et d'assesseurs. En revanche, leur participation comme candidates reste assez faible.

III. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE

Le jour du scrutin du 19 janvier 2020, la MOEUA a déployé 11 équipes d'observateurs qui ont visité 161 bureaux, dont 73 à Ngazidja, 49 à Ndzواني et 39 à Mwali. Ces bureaux étaient situés à 55% en milieu urbain et 45% en milieu rural. Ces équipes ont fait les constats suivants.

Au second tour, 3 équipes ont été déployées dans trois (3) circonscriptions à Ngazidja et deux (2) à Ndzواني. Les bureaux de vote étaient situés essentiellement en milieu urbain.

A. Ouverture du vote

L'article 89 du code électoral fixe le début des opérations de vote à 7 heures tandis que l'article 88 en arrête la durée à 9 heures s'agissant d'un scrutin non couplé.

Dans 89 bureaux sur les 161 visités au premier tour, le vote a démarré à l'heure. Dans les 72 autres, le vote a commencé avec un retard allant de 15 minutes à plus de deux heures en raison de l'arrivée tardive du matériel électoral (39,4%), du personnel électoral (22,75%) et de l'aménagement des bureaux (33,15%). Dans les localités de Foubouni (circonscription électorale d'Itsahidi) et de Tsinimoishongo (circonscription électorale de Ngouengwe), le retard a été causé par des tentatives de blocage des axes routiers y menant. La Mission salue, toutefois, la réactivité de la CENI qui a permis de surmonter cet écueil. Elle l'invite à prendre des mesures nécessaires à l'avenir afin de se conformer aux prescrits de la loi électorale quant à l'heure d'ouverture des votes.

Sur les formalités d'ouverture, la Mission note qu'elles ont été accomplies conformément à la loi par le personnel électoral en présence des assesseurs des candidats et des observateurs.

Tous les bureaux de vote étaient situés dans des bâtiments publics, généralement des établissements scolaires ou dans les foyers des villages. Ils étaient facilement identifiables par les électrices et électeurs. Néanmoins, ils n'étaient pas aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite dans 53% des cas, du fait des escaliers et de l'absence de rampe d'accès.

Au second tour, dans l'ensemble des bureaux visités, le vote a commencé avec un retard allant de 15 minutes à plus de deux heures en raison de l'arrivée tardive du matériel électoral, du personnel électoral et de l'aménagement des bureaux.

Les formalités d'ouverture ont été accomplies conformément à la loi.

Les bureaux de vote étaient situés dans des bâtiments publics et facilement identifiables. Néanmoins, comme au premier tour, ils n'étaient pas aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite dans 90% des cas.

B. Matériel électoral

Le matériel électoral était disponible en quantité suffisante tout au long de la journée de vote du premier tour et ce dans la totalité des bureaux de vote visités. Toutefois, la Mission a noté que dans 22,75% des bureaux, il a été livré avec un retard de l'ordre de 15 minutes à plus d'une heure, ce qui a pu retarder l'ouverture du vote.

Au second tour, dans 75% des bureaux visités, le matériel électoral a été livré avec un retard de l'ordre de 15 minutes à plus de 3 heures.

C. Personnel électoral

Tous les bureaux visités comptaient au moins quatre membres dont un président, un secrétaire et deux assistants, soit le nombre minimal requis par l'article 103 du code électoral. La Mission a constaté la présence d'au moins une femme dans la plupart des bureaux de vote. Cependant, très peu d'entre elles assumaient les charges de président du bureau.

Nonobstant quelques tâtonnements constatés lors de l'ouverture et de la clôture des votes, les membres des bureaux ont assumé leurs tâches et responsabilités avec professionnalisme et dans le respect des prescriptions de la loi électorale. Ils ont convenablement interagi avec les assesseurs des candidats, les électrices et électeurs et les observateurs. Aucune interférence de leur part n'a été observée par la Mission ou portée à son attention.

D. Déroulement des opérations de vote

En dehors de quelques incidents isolés, les opérations de vote se sont déroulées dans une atmosphère plutôt calme et paisible dans les bureaux visités tant au premier qu'au second tour. Les procédures de vote telles que définies par l'article 118 du code électoral ont été globalement respectées. L'identité des électrices et électeurs était systématiquement vérifiée au regard de la liste du bureau et la présentation de la carte d'électeur ou de la carte nationale d'identité requise. Cependant, la Mission note que la vérification des traces d'encre indélébile sur les doigts des électrices et électeurs avant l'accès au vote et le marquage après le vote n'ont pas été systématiques.

Toutes les électrices et électeurs remplissant les conditions ont été autorisés à voter. Et aucune activité et aucun matériel de propagande électorale n'ont été constatés à

proximité ou dans les centres de vote visités, bien que des affiches électorales subsistaient ci et là dans les localités couvertes.

E. Secret de vote

Le secret du vote a été garanti dans 93% des bureaux de vote visités par la Mission. Dans 7% des bureaux, l'emplacement des isolements n'était pas adéquat. Par ailleurs, la Mission estime que la CENI gagnerait à revoir l'aménagement des lieux devant accueillir le vote pour mieux garantir à la fois la fluidité des opérations et le secret du vote.

F. Sécurisation des opérations de vote

La Mission a constaté une présence visible et constante des forces de sécurité le jour du vote dans l'ensemble des centres de vote visités. Partout, leur attitude a été jugée professionnelle. Quelques incidents isolés ont été observés par la Mission, mais sans interrompre le déroulement des opérations de vote. Ils ont été assez rapidement contenus par les forces de sécurité.

G. Participation électorale

L'affluence des électrices et électeurs dans les centres de vote a été variable d'une circonscription à une autre. Sur les 161 bureaux visités, la participation électorale était faible.

En ce qui concerne la participation des femmes, la Mission a constaté une mobilisation notable aussi bien en qualité d'électrices que de membres des bureaux de vote et d'assesseurs des candidats. Comme membres des bureaux de vote, elles représentaient 25% des effectifs dans les 161 bureaux visités.

La Mission souligne, pour s'en féliciter, les dispositions prises par la CENI en vue d'établir les statistiques des femmes ayant pris part au vote. Une telle initiative pourrait servir à définir des stratégies appropriées en vue de renforcer la participation des femmes aux prochaines élections.

H. Représentants des candidats et observateurs

L'article 109 du code électoral reconnaît aux candidats le droit de contrôler les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix. A cet égard, la Mission a noté la présence des assesseurs de candidats dans la plupart des bureaux de vote, qui ont pu exercer leurs missions sans restriction de la part du personnel électoral. Les femmes représentaient 24,5% des assesseurs. Globalement,

tous les partis en compétition ainsi que les candidats indépendants ont été représentés dans les bureaux.

Quant aux observateurs, la Mission a relevé la présence des observateurs de la Ligue Arabe, de la Francophonie et des observateurs citoyens déployés par l'Observatoire des élections.

I. Clôture et dépouillement

Dans les bureaux de vote témoins, la clôture du vote a respecté les dispositions de l'article 88 de la loi électorale. Toutes les électrices et électeurs présents devant les bureaux de vote avant l'heure de clôture ont été autorisés à voter. Les bureaux de vote ayant connu un retard à l'ouverture ont étendu le vote proportionnellement au temps de retard.

Le dépouillement a été effectué conformément aux articles 131 à 133 du code électoral. Il a été conduit sans interruption. Les membres des bureaux de vote ont fait preuve de professionnalisme même si par moment, ils éprouvaient des difficultés à remplir convenablement les procès-verbaux.

L'établissement des procès-verbaux de déroulement du scrutin et de constatation a été conforme à l'article 137 du code électoral. Les résultats ont été proclamés et affichés sur les lieux mêmes du vote dans 45,50% des cas. Des copies portant les signatures du président et du secrétaire du bureau de vote ont été remises aux représentants des candidats présents lors du dépouillement. Aucune contestation particulière n'a été observée par la Mission dans les bureaux de vote témoins.

J. Résultats provisoires

Conformément aux dispositions de l'article 150 du code électoral, les résultats provisoires du premier tour ont été annoncés par la CENI le lundi 20 janvier 2020. Ils ont été contestés devant la Cour Suprême.

Partis	Premier tour			Second tour			Total sièges
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges	
Convention pour le renouveau des Comores (CRC)	113 826	60.94	16	18 318	54.09	4	20
Parti Orange	8 073	4,32	1	6 382	18,85	1	2
Parti Rhadi	4 949	2,65	0	310	0,92	0	0

Rassemblement démocratique des Comores (RDC)	2 370	1,27	0	-	-	-	0
Indépendants	57 555	30,82	2	8 853	26,14	0	2
Suffrages exprimés	186 773	95,40		33 863	90,08		
Votes blancs et invalides	9 000	4,60		3 729	9,92		
Total	195 773	100	19	37 592	100	5	24
Abstentions	117 876	37,58		22 268	37,20		
Inscrits / participation	313 649	62,42		59 860	62,80		

IV. CONTENTIEUX ELECTORAL

La Cour Suprême, plus haute juridiction de l'Union en matière judiciaire, administrative, constitutionnelle, électorale et des comptes, est compétente pour connaître de tous les recours contre les actes et opérations relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin, depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats des élections. Elle proclame les résultats définitifs des élections nationales et locales ainsi que du référendum.

Aux termes de l'article 13 du décret N° 14-016/AU du 26 juin 2014, les résultats provisoires peuvent être contestés devant la Chambre électorale de la Cour Suprême dans un délai de cinq (5) jours francs qui suivent leur proclamation par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Ce délai est raisonnable.

Les résultats provisoires ayant été annoncés par la CENI selon délibération n°2020/005/CENI du 20 janvier 2020, les candidats avaient jusqu'au 27 janvier 2020 pour saisir la Chambre électorale de la Cour suprême. Quinze requêtes avaient été enregistrées dans le délai. Elles avaient pour objet l'annulation totale ou partielle des suffrages de certains bureaux de vote. Au titre des griefs ont été relevées de nombreuses irrégularités de nature à entacher la sincérité du scrutin, notamment « des empreintes digitales émargées dans les différentes listes », de « bourrages d'urne », de vote sans procuration, des assesseurs empêchés de faire leur travail ou encore des résultats inversés.

Par un arrêt en date du 30 janvier 2020, la juridiction suprême a déclaré « en carence » dix-neuf (19) bureaux et en « quarantaine » trois (3) bureaux de vote. Elle a annulé *“les suffrages exprimés dans 128 bureaux de vote”* et proclamé dix-neuf (19) candidats élus dès le premier tour, confirmant ainsi la délibération n°2020/005/CENI du 20 janvier 2020 portant arrêtable et publication des résultats provisoires du premier tour de l'élection des Représentants de la Nation du 19 janvier 2020.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les élections des Représentants de la Nation se sont déroulées dans un contexte politique marqué par l'absence de consensus entre les acteurs politiques qui s'est traduit par la non-participation de l'opposition politique. Le boycott de l'opposition a fragilisé le caractère inclusif et compétitif de ladite élection. La Mission a constaté le désintérêt de la population qui s'est traduit à plusieurs endroits par une absence inhabituelle d'effervescence des électrices et électeurs tant durant la campagne électorale que pendant le jour du vote. Elle exhorte les acteurs à continuer à œuvrer pour la paix et l'unité de l'Union des Comores. Elle remercie l'ensemble des parties prenantes pour leur accueil et leur disponibilité.

Au regard de tout ce qui précède, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine voudrait réitérer les recommandations émises lors de sa déclaration préliminaire faite à Moroni le 21 janvier 2020 :

Au Gouvernement :

- De prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'inclusion et la participation citoyenne telles que réaffirmées par le communiqué adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine lors de sa 869ème réunion tenue le 19 août 2019 sur les élections en Afrique.
- Mettre en place un cadre de concertation entre les acteurs politiques et autres parties prenantes pour créer et consolider un climat de confiance à même de garantir la paix et la stabilité au sein de l'Union des Comores ;
- Evaluer les lacunes de la loi électorale de 2014 lors de l'élaboration de futures législations électorales en examinant et clarifiant les dispositions légales et réglementaires sujettes à des interprétations divergentes, notamment celles concernant le vote par procuration ;
- Renforcer l'indépendance de l'organe de gestion des élections en conformité avec les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

A la CENI

- Renforcer et harmoniser la formation des agents électoraux pour une meilleure maîtrise des procédures de vote et de dépouillement des voix.

A la société civile

- Continuer à œuvrer pour des élections libres et transparentes ainsi qu'à la promotion des activités d'éducation civique et électorale à l'attention des jeunes, des femmes et des habitants des zones rurales.